

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six le 18 juin à dix-huit heure quinze, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain SABRAS, Maire de Berd'huis.

Etaient présents :

Mmes Aurélie BROUARD, Adeline ESNAULT, Patricia GLATIGNY, Sophie JACQUIN, Sabrina MORIN, Estelle SAUTON,

MM. Jacques BOUVET, Frédéric EPINEAU, Olivier FERRERO, Didier GRASTEAU, Jean-Marc HAMON, Benjamin SABRAS,

Etaient Absents et excusés : MM Thomas BROUARD,
Mme Brigitte DUTARDRE,

1 Ajout de point :

1/ Demande de subvention voyage scolaire

M. Benjamin SABRAS est choisi secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du compte rendu de la séance du 21 mai 2026,
- 2) Demande de subvention voyage scolaire
- 3) Marché de travaux et mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection : choix de l'entreprise retenue
- 4) Marché pour l'extension de l'épicerie : choix des entreprises retenues
- 5) Fixation du montant du loyer de la Maison d'Assistantes Maternelles
- 6) Convention médecine du travail
- 7) Annulation délibération gratification Brigitte LUYPAERT et Sylvie MAY
- 8) Classement du chemin de la Coimerie dans la voirie communale
- 9) Questions diverses

1/ ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 MAI 2026.

Patricia GLATIGNY fait remarquer que Brigitte DUTARDRE a participé au pot de départ de Brigitte LUYPAERT et Sylvie MAY. La modification va être apportée avant publication. Autrement, le compte-rendu n'apporte aucune autre remarque, il est adopté à l'unanimité.

2/ VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des demandes de subvention ont été sollicitées par des parents d'enfants scolarisés au Collège Pierre Brossolette de Nogent-le-Rotrou :

- Voyage à Brest du 19 mai 2026 au 21 mai 2016
2 enfants sont concernés : Lou-Anne DIJOUX et Emma LEMEUNIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'octroyer une subvention de 30 € par enfant ;
- de régler cette dépense au budget primitif 2026 au compte 65748.

3/ MARCHE DE TRAVAUX ET MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION : CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE

Monsieur Le Maire, informe que les plis pour le marché pour la vidéosurveillance ont été ouverts et deux entreprises ont répondu au Marché

EFDI CALLIANCE Manche (50) 114 216,21 € Notée 60/60

Référence(s) d'installation dans le secteur : L'Aigle, Sées, Mortagne

HUARD 117 346,80 € Notée 58,5/60

Référence(s)d'installation dans le secteur : Val au Perche

L'entreprise EFDI QUALIENCE a été retenu, car moins disante Le montant chiffré est environ 5 000 € en dessous de l'estimatif. Et quelques points de différenciation sur la qualité de certains équipements.

Par rapport au projet initial de vidéosurveillance, un point de caméra supplémentaire va être ajouté au niveau du stade suite à l'infraction du vestiaire du foot récemment.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 15 juin 2026 à 10h00 pour examiner le rapport d'analyse du cabinet Vidéo Concept et faire le choix de l'entreprise concernant les travaux et la mise en place d'un système de vidéoprotection.

Deux entreprises ont déposé leurs candidatures et ont remis leurs offres à savoir :

- Ets EFDI QUALIENCE pour une offre de base de 114 216,21 € HT soit 137 059,45 € TTC
- Ets HUARD pour une offre de base de 117 346,80 € HT soit 140 816,16€ TTC

La Commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise EFDI QUALIENCE étant l'entreprise la mieux-disante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver la décision énumérée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché avec l'entreprise EFDI QUALIENCE ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

4/ MARCHE POUR L'EXTENSION DE L'EPICERIE : CHOIX DES ENTREPRISES RETENUES

Monsieur Le Maire, informe que les plis du marché de l'épicerie ont été ouverts. 7 lots étaient requis pour ce chantier.

Seuls 2 lots ont répondu | 5 lots sans réponse

Lot n° 4 : MENUISERIES EXTERIEURES

La société SPBM a répondu pour ce lot. Le budget estimatif était de 16 080 €.

Le devis de la société SPBM s'élève à 11 165 €

Lot n° 6 CLOISONS DOUBLAGES ISOLATION

La société LESSINGER a répondu pour ce lot. Le budget estimatif était de 4 190 €

Le devis de la société de la société LESSINGER s'élève à 4 250 €

Pour les 5 lots sans réponses ci-dessous, les entreprises citées vont être contactées :

Lot n°1 MACONNERIE

Les entreprises VERGNAUD, GUY Raynald et RONGERE

Lot n°2 & 3 CHARPENTE – COUVERTURE - ZINGUERIE

Les entreprises LEBLANC Adrien, GUILLET et BEQUET vont être sollicitées

Lot n°5 METALLERIE – SERRURERIE

Les entreprises DTI, BATTÉ et METAL ALPHA vont être sollicitées

Lot n°7 ELECTRICITE

Les entreprises EDET Luc – TP chauffage et IDELEC vont être sollicitées

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 17 juin 2026 à 11h15 pour examiner le rapport d'analyse de l'architecte M SEVRIN et faire le choix des entreprises concernant les travaux d'extension de l'épicerie.

Les entreprises ont déposé leurs candidatures et ont remis leurs offres à savoir :

Lot 01 – Maçonnerie – Gros œuvre

Aucune entreprise a déposé d'offre

Lot 02 – Charpente / ossature bois - Bardage

Aucune entreprise a déposé d'offre

Lot 03 – Couverture - Zinguerie

Aucune entreprise a déposé d'offre

Lot 04 – Menuiseries extérieures

Ets SPBM pour une offre de base de 11 165.00 € HT

Lot 05 – Métallerie - Serrurerie

Aucune entreprise a déposé d'offre

Lot 06 – Cloison – Doublages – Isolation

Ets LESSINGER pour une offre de base de 4 190,30 € HT

Lot 07 – Electricité – Éclairage – Sécurité

Aucune entreprise a déposé d'offre

La Commission d'appel d'offres propose :

- de retenir les entreprises suivantes :

Lot 04 – Menuiseries extérieures

Ets SPBM pour une offre de base de 11 165.00 € HT

Lot 06 – Cloison – Doublages – Isolation

Ets LESSINGER pour une offre de base de 4 190,30 € HT

- de déclarer les lots suivants infructueux :

Lot 01 – Maçonnerie – Gros œuvre

Lot 02 – Charpente / ossature bois - Bardage

Lot 03 – Couverture - Zinguerie

Lot 05 – Métallerie - Serrurerie

Lot 07 – Electricité – Éclairage – Sécurité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver la décision énumérée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ci-dessus, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter différentes entreprises pour demander des devis pour les lots déclarés infructueux.

5/ FIXATION DU MONTANT DU LOYER DE LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur le Maire annonce les dates des prochaines étapes de l'ouverture de la Maison d'assistantes maternelles :

Ouverture : Lundi 17 août

Portes ouvertes : Samedi 11 juillet

Les assistantes auront accès aux locaux début juillet pour s'installer, accueillir les familles et préparer leur lancement d'activité.

La visite d'agrément de la PMI aura lieu le mardi 4 août

Pour la fixation du loyer, des discussions avaient eu lieu lors du précédent mandat et le loyer était envisagé évolutif comme suit :

2 mois de gratuité pour le lancement soit Septembre et Octobre 2026

Ensuite :

Novembre 2026 à Février 2027 : Loyer mensuel : 500 €

De Mars 2027 à juillet 2027 : Loyer mensuel : 560 €

De août 2027 à décembre 2027 : Loyer mensuel : 600 €

A partir du 1^{er} Janvier 2028 : à partir du 1^{er} Janvier 2028 : 640 €

Le conseil valide cet échéancier

Délibération :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Maison d'Assistantes Maternelles ouvrira ses portes le 17 août 2026. Il donc est nécessaire de faire un bail professionnel pour une durée de 6 ans et de fixer le montant du loyer.

Monsieur le Maire propose de faire la gratuité des loyers de la première période (du 17 août au 31 octobre 2026 inclus) afin d'aider les assistantes maternelles pour leur début car il explique qu'elles vont commencer avec 8 agréments et par la suite évoluer à 16.

C'est pourquoi, il propose de fixer le montant mensuel du loyer comme suit :

Du 17 août au 31 octobre 2026 : 500 €

Du 1^{er} novembre au 28 février 2027 : 500 €

Du 1^{er} Mars au 31 juillet 2027 : 560 €

Du 1^{er} août au 31 décembre 2027 : 600 €

A partir du 1^{er} janvier 2028 : 640 €

Après cette date, le loyer sera révisé suivant l'indice du coût de la construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'établir un bail professionnel au nom de l'association Je M'AMuse dont le siège est situé 3 Place Eve Hegedüs, pour une durée de 6 ans à compter du 17 août 2026.
- de faire la gratuité des loyers du 17 août au 31 octobre 2026
- de fixer le prix de la location comme indiqué ci-dessus

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le bail professionnel entre la commune de Berd'huis et l'association Je M'AMuse, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

6/ CONVENTION MEDECINE DU TRAVAIL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu une proposition de convention par le centre de gestion de l'Orne pour répondre au mieux aux obligations en matière de santé, d'hygiène et de sécurité au travail.

Ainsi conformément à l'article L452-47 du code général de la Fonction Publique, le CDG 61 propose aux collectivités de profiter de son expertise pour la mise à disposition d'un service de Médecine du Travail et de Prévention.

Ce service pluridisciplinaire, associant médecins du travail, infirmiers en santé du travail, conseillers en préventions des risques professionnels, ergonomes et psychologues, accompagne au quotidien les collectivités, les structures territoriales et les agents en matière de santé au travail.

Les principales caractéristiques de la convention :

- Sécuriser juridiquement la collectivité
- Bénéficier d'un accompagnement pluridisciplinaire en prévention
- Anticiper les situations d'incapacité et favoriser le maintien dans l'emploi
- Agir concrètement sur la réduction de l'absentéisme,
- Maîtriser l'impact financier lié aux arrêts,
- Garantir la continuité du service public malgré un contexte de ressources humaines contraint,
- Disposer d'outils modernes facilitant la gestion du suivi médical de vos agents

Conditions du contrat :

Durée : 4 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée

Cotisation annuelle : calculée sur la masse salariale

Prestations couvertes : l'ensemble des missions de médecine du travail et de prévention (hors réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels)

Déclaration obligatoire des effectifs : via un accès au logiciel Agirhe RH

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG 61,

7/ ANNULATION DELIBERATION GRATIFICATION BRIGITTE LUYPART ET SYLVIE MAY

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la réunion du 21 mai dernier, une délibération avait été prise pour le versement d'une gratification à l'attention de Brigitte LUYPART et Sylvie MAY pour les remercier de leur engagement.

Il informe avoir reçu un appel de la sous-préfecture lui indiquant que les conditions de rémunération des élus sont strictement posées par l'article L2123-17 et suivants le code général des collectivités. Les décisions d'offrir des cadeaux aux élus d'une collectivité contreviennent au principe selon lequel l'administration ne peut procéder au paiement de traitement et indemnités ou à l'octroi d'avantages, dépourvus de base légale.

Suite à ces informations, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'annuler la délibération du 21 mai 2026 portant sur le versement d'une gratification à Madame Brigitte LUYPART et à Madame Syvie MAY (D2026_0053).

8/ CLASSEMENT DU CHEMIN DE LA COIMERIE DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le 9 janvier 2026, une délibération a été prise pour déclasser le chemin de la Coimerie puisqu'une régularisation cadastrale était nécessaire à la suite d'un problème lors du remembrement.

Tous les actes nécessaires à cette régularisation ont été signés. Le chemin de la Coimerie étant ouvert à la circulation publique et assurant une fonction de desserte, il est désormais essentiel de classer de nouveau le chemin de la Coimerie dans la voirie communale et de l'intégrer dans le domaine public communal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- De classer le chemin de la Coimerie cadastré ZC n°166 et ZC n°172 dans la voirie communale
- De l'intégrer dans le domaine public communal
- De mettre à jour le tableau classement des voies communales,
- D'autoriser le maire à accomplir les formalités nécessaires.

9/ QUESTIONS DIVERSES

Assainissement Ruelle Pinceloup

Didier GRASTEAU informe que l'entreprise LOISEAU qui avait été retenue pour ses qualités de moins disante lors des demandes de devis, avait remporté le chantier. Suite au démarrage du chantier plusieurs malfaçons majeures ont été remarquées. L'entreprise LOISEAU a été reçu en Mairie pour faire état de ce constat et un accord de fin de mission a été signé pour arrêter le chantier en cours.

L'entreprise PIGEON a été sollicitée pour reprendre le chantier.

Plusieurs sujets par rapport aux différentes instances sont évoqués :

PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE

Jean Marc HAMON qui est délégué, informe que les élections du bureau ont eu lieu le 4 juin dernier. Celui-ci s'était présenté pour entrer au bureau mais n'a pas été élu.

SMIRTOM

Alain SABRAS nous informe que les élections ont eu lieu, que M. Guy VERNET qui était président depuis 12 ans a laissé son poste. C'est M. Xavier GOUTE qui a été élu pour lui succéder.

ASSEMBLEE GENERALE DES MAIRES DE L'ORNE

Alain SABRAS nous informe avoir assisté à l'assemblée générale des Maires de l'Orne et que c'est Jérôme NURY Maire de Tinchebray – Bocage qui a repris la présidence.

Un point est fait sur les dates des évènements à venir :

Kermesse de l'école

Vendredi 26 juin à 18h00 dans la cour de l'école

Tournoi Pascal LEGROS

Samedi 27 juin – Stade Jacques SABRAS

Repas Togolais solidaire - Organisé par la paroisse

Samedi 28 juin à la salle des fêtes

Pique-nique de l'école primaire

Vendredi 3 juillet - Dans le Parc près du parking salle des fêtes

Cimetière

Didier GRASTEAU nous informe que les Pompes funèbres du Perche sont intervenues au cimetière pour relever 8 corps d'une tombe et effectuer la pose de 6 cavurnes.

Au vu de l'état du caveau et de la grandeur, cette tombe va être conservée pour faire un nouvel ossuaire.

Maison médicale

Monsieur Le Maire nous informe que dans le cadre du projet d'extension de la maison médicale pour accueillir les dentistes et d'éventuels autres praticiens. La communauté de communes a obtenu un accord de la famille GUILLORY pour céder 400 m² de terrain pour effectuer cette extension. Le conseil municipal remercie M. et Mme GUILLORY de leur accord et demande qu'une attention particulière soit portée pour ne pas dévaloriser leur maison et leur cadre de vie.

Bibliothèque

Monsieur Le Maire présente au conseil le retour de l'enquête menée sur la bibliothèque de Berd'huis par la médiathèque départementale de l'Orne. Le conseil souligne les éléments connus : l'attractivité du bâtiment, la fragilité de l'équipe bénévole, la fréquentation...

Nous sommes invités à aller visiter des bibliothèques/médiathèques sur des communes équivalentes pour mûrir notre réflexion de développement de notre bibliothèque

Projet de Marché à Berd'huis

Adeline ESNAULT nous présente le projet de créer un marché sur Berd'huis. L'idée est de créer de l'attractivité pour Berd'huis et de l'émulation pour la population. Le projet reste à approfondir pour voir les modalités de mise en place (jour, lieu d'implantation, quels commerçants...)

Prochain conseil municipal prévu le 27 août 2026

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00

REUNION DU 18 JUIN 2026

M Alain SABRAS	
M Frédéric EPINEAU	
Mme Patricia GLATIGNY	
M Didier GRASTEAU	
Mme Aurélie BROUARD	
Mme Sophie JACQUIN	
M Jacques BOUVET	
M Jean-Marc HAMON	
Mme Brigitte DUTARDRE	Excusée
Mme Estelle SAUTON	
Mme Sabrina MORIN	
M Thomas BROUARD	Excusé
M Benjamin SABRAS	
Mme Adeline ESNAULT	
M Olivier FERRERO	